

EMPIRE VIE

CIRCULAIRE D'INFORMATION

DATE : Le 18 juin 2012

N° 2012-15

CATÉGORIE : ASSURANCE

À : Tous les agents généraux administrateurs, les agents associés généraux, les courtiers, les agents généraux, les conseillers autonomes et les comptes nationaux

OBJET : Désignation de bénéficiaires pour les prestations pour maladie grave (SécuriMax et Protecteur Plus de Trilogie)

Nos contrats actuels prévoient que nous payons les prestations, autres que le remboursement de primes au décès, au titulaire.

À compter du 1^{er} juillet 2012, nous accepterons les désignations de bénéficiaires pour les prestations pour maladie grave dans les provinces où la loi le permet (BC, AB, MB et QC à compter du 1^{er} juillet 2012). Dans les provinces où la loi ne permet pas la désignation de bénéficiaires pour ces prestations, nous accepterons des instructions de paiement à un tiers prestataire.

Cette modification s'applique à toutes les prestations en vertu d'une protection pour maladies graves, y compris le remboursement de primes au décès, le remboursement de primes à l'échéance/au rachat et le remboursement de primes à l'anniversaire de la police, s'il y a lieu.

Nouveau formulaire

Pour faciliter le processus, nous avons créé un nouveau formulaire intitulé *Désignation de bénéficiaires/Instruction de paiement des prestations pour maladie grave*, qui sera accessible sur notre site Internet dès le 1^{er} juillet 2012.

Les titulaires de polices actuels pourront également utiliser ce formulaire s'ils souhaitent nommer un bénéficiaire ou un prestataire pour les prestations pour maladie grave à compter du 1^{er} juillet 2012.

Pour plus de détails sur les changements, veuillez communiquer avec notre équipe du Service à la clientèle au 1 800 371-9151.

Compétence : Stephen Biringer, Vice-président, Opérations, Marchés individuels

^{MD} Marque déposée de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

^{MC} Marque de commerce de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

